



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-107

OBJET : Appel à Projets Ile de France « Une Chance Pour tous »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le Service Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions, a pour fonction de mettre en place un accompagnement pour les jeunes, peu ou pas diplômés, visant à leur apporter un complément de qualification dont ils ont besoin afin de s'insérer sur le marché du travail, et de les orienter vers une formation répondant aux conditions définies par la Région. Cette aide se fera sous forme d'ateliers, de sensibilisation à la culture d'entreprise et d'immersion en milieu professionnel.

DECIDE

ARTICLE N°1 : De répondre à l'Appel à Projets de la Région Ile de France « Une chance pour tous », pour l'année 2023–2024 afin de permettre aux jeunes fréquentant le SIJE de bénéficier de ce dispositif.

ARTICLE N°2 : La réalisation de ce projet sera conduite sur la durée d'une année scolaire, et arrivera à son terme en Septembre 2024.

ARTICLE N°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE N°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La Région Ile de France
- Monsieur le Comptable Public responsable de la trésorerie d'Etampes Collectivités.

Fait à Etampes, le 05 JUL. 2023



Pour le Maire empêché
Madame GIRARDEAU
ère Adjointe au Maire